

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Geneviève Lazure, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1023 est de 9295;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 940;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare :

- que le règlement 1023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sainte-Anne-des-Plaines, le 8 mars 2022.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)